



LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 25

Montréal, 7 décembre 1950

UNIS CONTRE LES PRIX

15% d'augmentation à Thetford

2,500 mineurs en bénéficient — Plan de sécurité sociale — Prime de nuit — Des réajustements

Les cinq syndicats de l'amiante de Thetford-Mines ont signé en fin de semaine le renouvellement de leur contrat de travail après quelques semaines seulement de négociations directes.

Dimanche après-midi, dans la salle du Collège St-Alphonse de Thetford, les membres de tous les syndicats de l'amiante se sont réunis pour entendre les propositions de leurs négociateurs. En dépit d'une température très mauvaise, la salle était comble. Les mineurs ont écouté tout à tour M. Daniel Lessard, secrétaire de la Fédération, ainsi que M. Rodolphe Hamel, président, M. Georges Dionne, vice-président et M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C..

M. Daniel Lessard a exposé d'abord en détail le projet de renouvellement, dont il a soumis chaque point à l'approbation de l'assemblée. Le confrère Marchand a exposé ensuite la signification des clauses principales, expliquant que, dans les circonstances, elles paraissaient toutes acceptables.

"Je ne viens pas vous dire, a souligné Marchand, que ces offres constituent le contrat idéal. Plusieurs avantages nous sont refusés auxquels, à notre avis, les mineurs ont droit. Mais d'autre part, vos négociateurs ont gagné plusieurs

points importants et croient que ces gains sont raisonnables et acceptables vu les circonstances.

"Il fut un temps où les salaires des mineurs d'amiante accusaient une différence injustifiable avec les taux payés dans tout le reste de la grande industrie. Avec le nouveau contrat, cette différence est presque entièrement supprimée. Qu'on ne se y trompe pas toutefois, nous formulerons dès l'an prochain de nouvelles demandes. Les employeurs veulent savoir quand nous arrêterons de demander? La réponse est facile: est-ce que les actionnaires cessent de réclamer leurs dividendes? Non. Et les ouvriers non plus. Les compagnies sont plus riches que jamais et les mineurs doivent recevoir leur part de cette richesse."

La discussion a surtout porté sur l'augmentation des salaires, le plan de sécurité sociale et les clauses de sécurité syndicale. Une fois renseignée, l'assemblée a accepté, par un vote unanime, le renouvellement du contrat dans les conditions proposées. On en trouvera le détail dans le communiqué conjoint remis à la presse après l'assemblée et que nous reproduisons ci-après.

(suite en page 4)

Un million de syndiqués canadiens décident d'exiger les contrôles

Les quatre plus importantes organisations ouvrières du Canada annoncent aujourd'hui qu'elles vont lancer une campagne conjointe d'un bout à l'autre du pays pour qu'on impose un contrôle des prix et que le contrôle des loyers soit maintenu. Les quatre organisations, représentant au-delà d'un million de travailleurs, sont: la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, le Congrès Canadien du Travail et le Comité législatif conjoint canadien des Fraternités de Cheminots.

Cette annonce, à la suite de conférences entre ces organisations, marquera une date dans l'histoire de notre pays, car c'est la première fois que tous les groupes ouvriers les plus importants s'unissent ainsi pour une action commune.

Voici la déclaration officielle publiée conjointement par les organisations:

"Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada", le "Congrès Canadien du Travail", la "Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada" et le "Comité législatif conjoint des Fraternités de Cheminots" sont convaincus que le problème le plus

pressant auquel tous les Canadiens ont à faire face aujourd'hui est l'augmentation continue des prix. A cela il faut ajouter le danger qu'on fasse bientôt disparaître tout ce qui reste du contrôle des loyers.

"Les appels individuels répétés de toutes nos organisations n'ayant pas réussi à convaincre le gouvernement de la nécessité de mesures immédiates pour contrôler les prix, les quatre centrales syndicales les plus importantes inaugurent maintenant par tout le pays, une campagne conjointe. A cette campagne prendront part nos membres, au nombre d'un million, ainsi que leurs familles, et nous avons confiance que notre campagne rencontrera aussi l'appui du public canadien en général, qui voudra seconder nos efforts pour protéger leur niveau de vie.

"Les quatre centrales syndicales, à la fin de la guerre, ont instamment demandé le maintien du contrôle des prix, et nous n'avons à aucun moment dévié de notre attitude à ce sujet. Nous avons toujours été unanimes à dire que le résultat immédiat de la disparition des contrôles serait une montée en fusée des prix, augmentant la difficulté, pour la moyenne des familles cana-

diennes, de se procurer les choses nécessaires au maintien d'un mode de vie digne et convenable. Les porte-parole du gouvernement nous ont répété à maintes reprises, cependant, qu'une fois disparus les contrôles, les prix se stabiliseraient et s'ajusteraient d'eux-mêmes.

"Nos avertissements n'ont pas été écoutés. L'abolition du contrôle des prix à un moment inopportun a provoqué une augmentation alarmante du prix de toutes les denrées et objets nécessaires, augmentation qui continue toujours. Les propres chiffres du gouvernement démontrent bien l'efficacité des mesures de contrôle. Durant la guerre, avec les contrôles, l'indice du coût de la vie ne s'est élevé que de 5.0 points entre décembre 1941 et avril 1946. Depuis avril 1946, alors que l'on enleva les contrôles, l'indice du coût de la vie a monté de 50 points, soit de 120.8 à 170.7, au 1er novembre 1950.

"Malgré la propagande tendancieuse répandue sur ce sujet, les augmentations de salaire ne sont pas la cause de cette montée vertigineuse de l'indice.

(Suite à la page 4)

LA COURSE AU TRESOR...



— Qu'est-ce qu'il cherche?

— L'augmentation d'un million et demi par mois que le ministre a annoncée aux bûcherons.

Vote favorable au Syndicat

Le syndicat des employés de magasins (affilié à la C.T.C.C.) vient de remporter un vote de reconnaissance syndicale tenu parmi les employés de la Compagnie de Québec.

On sait qu'une lutte acharnée durait depuis six mois entre ce syndicat et un comité de boutique. Tous les moyens avaient été mis en oeuvre pour donner le change aux employés et jeter la confusion dans les esprits.

Ce vote, tenu sous la surveillance de M. Albert Parent, inspecteur de la Commission des Relations Ouvrières, clarifie la situation de manière définitive. Le syndicat légitime a remporté 60% des voix.

Cette nouvelle nous est transmise par M. René Breton, organisateur de Québec.

Le sens de l'éducation ouvrière

(DEUXIEME PARTIE)

Par lui-même, le syndicalisme est éducatif, ce que jusqu'à présent on n'a pas suffisamment considéré. A cause de sa fonction, de sa structure et de ses méthodes d'action, il développe dans la classe ouvrière une solidarité très forte, il fait naître un sens social aigu, il ouvre des horizons multiples et larges et donne le goût d'une culture aux proportions de l'humanité. Une telle formation prend tout de suite un caractère original très marqué dont une éducation plus poussée doit tenir compte pour être efficace et ne pas fausser l'orientation du mouvement ouvrier. Elle détermine une promotion de la classe et non pas d'individus qui finiraient par sortir de la classe ouvrière et l'assécher de ses meilleurs éléments. Elle bouleverse complètement l'échelle sociale, abat un tas de barrières et permet aux hommes de mieux s'aimer en se rendant service au lieu de s'exploiter. C'est cette collaboration que facilite l'éducation ouvrière, collaboration entre ceux qui aiment assez la liberté pour n'en priver personne, quel qu'il soit. Ceux qui n'acceptent pas que leurs principes leur coupent la retraite, que la justice et la charité signifient d'abord, pour les privilégiés de la fortune, moins pour soi et plus pour les autres, ne peuvent promettre une telle collaboration et encore moins l'exiger.

FRATERNITE

La doctrine sociale de l'Eglise ne vient en aucune façon paralyser cet élan du mouvement ouvrier vers plus de liberté et plus de fraternité. "L'homme, image de Dieu, dit la récente lettre pastorale collective sur LE PROBLEME OUVRIER, est frère du Christ; c'est dans cette fraternité des chrétiens que le monde économique et social peut retrouver sa stabilité et son unité" (no. 40). L'éducation ouvrière qu'un mouvement ouvrier catholique doit préconiser doit d'abord faire connaître aux travailleurs cette doctrine sociale de l'Eglise, puis leur fournir tous les moyens légitimes de la mettre en pratique, de la vivre, de se battre même pour l'intégrer au complet, sans en omettre un iota, dans les moeurs chrétiennes.

POUR DIRIGER LA LUTTE

Un mouvement ouvrier d'inspiration catholique se doit plus que tout autre de former à toute épreuve des chefs qui pourront diriger la lutte que la classe ouvrière entreprend pour sa libération en même temps que pour la paix véritable de toute la société. Il aura permis de briser la dictature du capitalisme sans cependant la remplacer par celle du prolétariat. Pour lui, l'éducation ouvrière ainsi comprise devient d'une importance capitale dans son programme d'action. Il n'a pas seulement à remplir un rôle de revendication au nom de la classe ouvrière, mais aussi un rôle de formation, d'orientation bien précise. Bien plus, il devient comme le témoin, devant le monde, des possibilités de réalisation et de rendement de la doctrine sociale de l'Eglise.

PAS DE COMPROMIS

L'éducation ouvrière faite par un mouvement ouvrier d'inspiration chrétienne promet donc une collaboration encore plus riche, plus universelle, offerte, à travers la chrétienté, à toute l'humanité. Mais pour être possible, une collaboration aussi précieuse, dont le monde a tellement besoin aujourd'hui, ne peut souffrir aucun compromis. On ne peut imaginer plus haute trahison de la doctrine sociale de l'Eglise, que l'exploitation du syndicalisme catholique pour des fins égoïstes. Moins que tout autre, le syndicalisme catholique ne peut collaborer avec quiconque prend la défense, d'une façon ou de l'autre, du régime économique qui a été et qui est encore le grand responsable des misères sans nombre de la classe ouvrière.

NON POUR APAISER...

Dans toutes ces perspectives, on comprend mieux l'importance que le mouvement ouvrier attache à l'éducation de ses membres. Il ne le fait pas, comme on le voudrait peut-être en certains milieux, pour apaiser les travailleurs, les rendre moins exigeants et plus soumis à tous les caprices des employeurs. Il se trahirait lui-même, ce qu'on ne peut honnêtement concevoir. Mais en y consacrant tous ses efforts, d'une part il assure à son action propre une efficacité presque sans limites, d'autre part il permet plus de compréhension et facilite les relations dans le monde du travail, permettant de faire pacifiquement les réformes qui s'imposent.

SEUL CAPABLE

A cause de tout cela aussi, on se rend facilement compte pourquoi le mouvement ouvrier n'entend pas laisser à d'autres le soin de l'éducation ouvrière. Il veut l'entreprendre lui-même parce qu'il est vraiment le seul à pouvoir donner aux ouvriers toute la formation dont ils ont besoin. L'éducation syndicale est en effet une éducation spécialisée. Les ouvriers syndiqués ont besoin d'une formation économique, sociale et morale particulière pour défendre et promouvoir leurs intérêts par le truchement d'une technique spéciale, celle de la négociation des conventions collectives de travail. Cela n'exclut cependant pas une possibilité de collaboration de la part des spécialistes, des universités et des gouvernements, qui peuvent, s'ils le veulent, rendre de grands services à la classe ouvrière.

DANS LE MOUVEMENT

CONTRAT DES INFIRMIERES AVEC L'HOPITAL DE LA MISERICORDE

L'Alliance des infirmières de Montréal, affilié à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, vient de conclure une entente avec les autorités de l'hôpital de la Misericorde. En vertu de cette entente, les infirmières intéressées obtiennent de nombreux avantages.

C'est le premier contrat intervenu entre l'hôpital de la Misericorde et l'Alliance des infirmières et ses principales stipulations sont les suivantes: 10 congés payés par année et rémunération à une fois et demie les taux réguliers pour tout travail exécuté ces jours de congé; de plus, à l'occasion de Noël, du Jour de l'An ou de l'Épiphanie, à tour de rôle, les infirmières jouiront de 48 heures additionnelles de congé en plus du congé régulier; les salaires minimaux sont les suivants: \$145 par mois lors de l'entrée au service, \$160 après 18 mois d'emploi; \$170 pour les assistantes-hospitalières et \$185 pour les hospitalières.

Les infirmières qui remplissent le rôle d'institutrices sont assurées d'un salaire minimum variant entre \$185 et \$200 et variant entre \$165 et \$180 pour leurs assistantes.

Au chapitre des vacances, la partie syndicale a obtenu 2 semaines

de vacances après 1 an de service, 3 semaines après 3 ans et 4 semaines après 5 ans.

Les infirmières qui prennent régulièrement un repas par jour à l'hôpital paieront \$6 par mois. Pour tout repas occasionnel les infirmières paieront 30 cents.

Les autorités de l'hôpital ont consenti à payer jusqu'à 2 semaines de salaire par année à toute infirmière qui sera malade.

Les négociations pour l'hôpital étaient dirigées par M. J.-H. Roy, président du conseil des hôpitaux de Montréal, assisté de la Rév. Sr S.-Rémi, supérieure de l'hôpital et de la Rév. Sr Ste-Edith, directrice des infirmières.

Pour la partie syndicale, c'est M. René Rocque qui dirigeait les négociations, assisté de Mlle Régina Boisvert, secrétaire-trésorière de l'Alliance des infirmières.

C'est la première entente conclue entre l'hôpital de la Misericorde et l'Alliance et cette entente vaudra pour un an à compter du 1er décembre 1950.

Des contrats identiques sont déjà en vigueur entre l'Alliance et les hôpitaux suivants: St-Luc, Général de Verdun, Sacré-Coeur de Cartierville, Ste-Jeanne-d'Arc, Pasteur et St-Jean-de-Dieu.



Photo prise à la salle St-Alphonse de Thetford au moment du vote par lequel les mineurs d'amiante ont accepté les offres faites en négociations directes pour le renouvellement de leur contrat. On voit ici une partie de l'auditoire, au moment où les cinq syndicats ratifiaient unanimement le travail de leurs négociateurs.

METHODES

Il faut donc reconnaître que le mouvement ouvrier s'occupe d'éducation d'une façon intense. A mesure même qu'il grandit, qu'il acquiert plus d'expérience, il développe des techniques de formation très à point qui révolutionnent complètement les méthodes modernes d'éducation des adultes. Il exploite tous les moyens, le cercle d'études, les sessions intensives, la presse, l'imprimé sous toutes ses formes, la radio, le film; il organise même de véritables universités ouvrières qui ne négligent aucun aspect de la culture et diffusent un enseignement social et économique avancé. Les chefs ouvriers qui reçoivent une telle formation, sans perdre de vue les problèmes, voient leurs préoccupations grandir à l'échelle du monde et leur compréhension des problèmes sociaux les rend précieux jusque dans les milieux internationaux.

PLUS DE LIBERTE

La plus grande collaboration que permet l'éducation ouvrière poursuivie sans cesse par le mouvement ouvrier, c'est de rendre aux hommes leur véritable dignité, en leur assurant plus de sécurité et plus de liberté et en développant dans leur âme des sentiments de fraternité. L'éducation ouvrière libère une culture qui était jusqu'ici le lot d'une classe de privilégiés et la rend accessible à tous sans distinction; elle l'enrichit même en lui enlevant tout ce qu'elle avait de factice et d'artificial et en lui permettant d'exprimer les plus hautes valeurs humaines. Les arts, la littérature et les sciences se sont mis au service du peuple et ont du coup décaplé leurs possibilités.

Grâce à l'éducation ouvrière faite par le mouvement ouvrier lui-même, la civilisation qui se prépare ne sera pas matérialiste, mais vraiment digne de l'homme fait à l'image de Dieu, si on accepte la collaboration du syndicalisme qui reste, aujourd'hui, la planche de salut d'une société sur le bord du précipice.

Fernand JOLICOEUR

LES BUCHERONS

Au sujet de l'ordonnance 39, dont nous parlions la semaine dernière, un correspondant du Travail nous fournit encore les renseignements suivants.

Cher Confrère,

Tel que convenu au téléphone, hier, je vous donne des informations supplémentaires au sujet de l'ordonnance No 39. Le Bureau de Placement Fédéral me fournit les renseignements suivants:

Bûcheron, la corde 4 x 4 x (128') \$4.50 à \$6.00 — Ord. 39 \$3.00 plus 20%: \$3.60;
Journaliers \$5.50 à \$6.50 par jour — Ord. 39 \$4.00 plus 20%: \$4.80;
Cuisiniers 50 personnes et plus \$250.00 — Ord. 39 \$145.00 plus 20%: \$174.00;
Cuisiniers 50 personnes et moins \$200.00 — Ord. 39 \$130.00 plus 20%: \$156.00;
Cuisiniers 25 personnes et moins \$150.00 — Ord. 39 \$105.00 plus 20%: \$126.00.

J'ai rencontré un représentant de Price Brothers & Co. Ltd. qui me dit que sa compagnie n'aura pas un sou à déboursier à la suite de la hausse de 20% qui n'est pas encore publiée dans la Gazette Officielle de Québec.

Un représentant de la Consolidated m'apprend que sa compagnie paie \$4.25 la corde de 100 pieds (soit \$5.44 la corde de 128 pieds) le journalier reçoit \$5.70 par jour.

J'ai donc la preuve que l'augmentation ne donne absolument rien sur les salaires réels des ouvriers en forêt. Il est lamentable de lire dans Le Soleil et l'Action Catholique du 25 novembre: "Tout au début, dit M. (Samuel Audet), il avait été convenu que les amendements à l'Ordonnance No 39 ne seraient publiés que lorsque toutes les parties en cause se seraient entendues et en seraient venues à un accord. C'est ce qui a été fait".

"Cette augmentation, ainsi qu'on le dit plus haut, est d'environ 20% sur les salaires et les taux à forfait, et l'augmentation de la pension est entièrement à la charge des employeurs et n'affecte en rien les nouveaux taux, qui constituent une augmentation véritable et très considérable pour les bûcherons".

PLESSISVILLE

Plan de sécurité

A compter du 1er décembre 1950, les employés de Forano Limitée, de Plessisville, ainsi que les membres de leurs familles, bénéficieront d'un plan comprehensif de sécurité, dont une part considérable sera payée par la Compagnie Forano Limitée.

Ce plan comprend la protection contre les frais hospitaliers et chirurgicaux qui sera fournie par la Croix Bleue (Association d'Hospitalisation du Québec), ainsi que les indemnités hebdomadaires, fournies par la Mutual Life Insurance of Canada. Le plan a été négocié par le Syndicat National de la Forano Limitée.

La Compagnie Forano Limitée a convenu de payer 50% des primes pour tous les employés qui ont un an de service à partir du mois de décembre 1950, et on rapporte que 100% des employés se sont inscrits au plan.

A la Sherbrooke Machineries

10 cents l'heure d'augmentation

On nous apprend que le Syndicat de Sherbrooke Machineries, affilié à la Fédération Nationale de la Métallurgie (C.T.C.C.), vient de signer une convention de travail avec augmentation de salaires de 10 cents l'heure.

Où la négociation directe avait échoué, la conciliation a donné le résultat précité sous la direction de M. Lacasse, conciliateur du gouvernement, et de MM. Jean-Paul Geoffroy, aviseur technique de la C.T.C.C., et L.-L. Hardy, agent d'affaires du Conseil Central des Syndicats de Sherbrooke.

En outre de cette augmentation générale, on note une amélioration sensible de la clause de la seniorité.

Tous les griefs, lors de la négociation, ont été réglés de manière satisfaisante pour tous les intéressés en ce qui a trait à la classification personnelle de chacun. Il va s'en dire que tous semblent satisfaits de cette nouvelle entente.

Abonnez votre voisin au journal "Le Travail"

Décret de la boîte de carton

Le confrère Gérard Poitras, agent d'affaires de l'Union des Travailleurs du Carton et du Papier Façonnés, nous informe qu'il vient de déposer au ministère du Travail, pour approbation et publication, les nouvelles ententes intervenues dans cette industrie. Une fois approuvées, ces ententes feront loi pour tous les employeurs et employés de la boîte de carton dans Montréal.

AVANTAGES

"Nous sommes parvenus, dit M. Poitras, à faire reconnaître par l'Association patronale une carte qui sera appelée CARTE DE SERVICE, et donnée gratuitement par le comité paritaire sur simple demande de l'employé. Cette carte, poursuit-il, aura l'avantage suivant: un ouvrier qui change d'usine n'aura pas à accepter pour une période d'apprentissage une réduction de salaire et le patron devra payer à ce dernier au moins le minimum inscrit dans le décret. L'Union encourage donc tous ses membres à bénéficier de cet avantage marqué."

SHERBROOKE

La grève

La grève continue à la Classon, la piquetage aussi. Tout le monde tient bon alors même que les représentants municipaux et les autorités gouvernementales, jouent à Ponce Pilate et s'en lavent les mains. Le groupe est peut-être trop petit pour qu'on s'en occupe...

Mais la C.T.C.C., veille et les ouvriers auront justice, malgré l'inertie de ceux qui "geulent" le plus lorsqu'une grève "semble" illégale.

East Angus

Un télégramme du Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier d'East-Angus a été envoyé dernièrement à l'hon. Maurice Duplessis, procureur général de la province.

Ce message se lisait comme suit: "Le Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier d'East-Angus et ses 400 membres, protestent énergiquement contre l'attitude du ministre du Travail et du gouvernement au sujet de la grève à la Classon Knitting Mills de Sherbrooke, qui dure depuis presque sept mois. Cette grève légale en tous points ne rencontre que l'apathie de la part de notre gouvernement, alors que le Dr Reinhart viole toutes les lois ouvrières de la province de Québec et reçoit l'appui tacite des autorités légalement constituées. Notre

"En outre de ce gain, nous avons pu obtenir une classification des tâches plus élaborées et plus précise que celle qui existait dans l'ancien contrat."

"L'échelle des salaires minimum a été augmentée: pour les hommes de 6 à 12 cents et pour les femmes de 5 cents."

"Les taux à l'embauchage ont été augmentés pour les hommes et les femmes de façon intéressante mais ce qui importe surtout c'est que la période d'approbation ou d'essai ait été abrégée de moitié, ce qui signifie que les ouvriers et ouvrières à l'embauchage recevront un salaire plus élevé et que les augmentations se répéteront plus souvent."

L'Union des Travailleurs était représentée par MM. Charles Poitras, président général; Roméo Charron, secrétaire-général; Stanislas Charrand, secrétaire-financier. L'Association patronale des employeurs de la boîte de carton avait M. J.-L. Constantineau comme porte-parole.

législation ouvrière serait-elle toujours inopérante quand il s'agit de la protection des syndiqués?"

Un deuxième télégramme que l'on a fait parvenir à l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, se lisait comme suit: "Le Dr Reinhart viole ouvertement les lois ouvrières, refuse de négocier et se moque de la sentence arbitrale, procède par injonction. Que faites-vous pour lui faire entendre raison? Voilà qui cadre assez mal avec vos déclarations sur la valeur démocratique de nos institutions. La légalité ne joue-t-elle qu'en faveur des employés?"

Ces deux télégrammes étaient signés par M. Oscar Fournier, secrétaire du syndicat.

Tout comme au télégramme de protestations que lui faisait parvenir dernièrement le Conseil central de Sherbrooke, le ministre du Travail a répondu qu'il avait fait tout son possible pour le règlement de la grève de la Classon Mills et que la proposition patronale du 22 juillet aurait dû être acceptée.

Dans sa réponse, le Syndicat d'East-Angus demande au ministre d'expliquer comment la proposition du 22 juillet aurait pu régler la grève, puisque cette proposition ne prévoit pas de sentence obligatoire de la part du ministre.

Et sans sentence obligatoire, comment, affirment les syndiqués, le Dr Reinhart, qui n'a jamais voulu entreprendre de pourparlers, aurait-il accepté une proposition.



Après l'assemblée de Thetford, dimanche après-midi, les officiers de la Fédération de l'amiante, accompagnés de Jean Marchand, se sont rendus à Asbestos rencontrer les syndiqués en assemblée générale. Les mineurs d'Asbestos dénoncent en effet leur contrat au moment même où ceux de Thetford viennent de renouveler le leur. Il s'agissait, à cette assemblée, de préparer les négociations qui doivent s'ouvrir bientôt. De gauche à droite, M. Jean Marchand adressant la parole aux mineurs d'Asbestos, M. Armand Larivée, président du syndicat, M. Rodolphe Hamel et M. Daniel Lessard, président et secrétaire de la Fédération de l'industrie minière.

LES MAINS SALES

Je relève dans LA TRIBUNE de Sherbrooke, sous la plume d'un reporter impartial et qui n'a rien à voir avec les syndicats, les deux paragraphes suivants:

Une employée en grève de la Classon Mills que nous avons interrogée, nous a déclaré qu'elle recevait un salaire de base de 35c. l'heure, après trois ans de travail à cette usine. Elle avait débuté à 25c. l'heure.

Déductions faites de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage et du certificat d'épargne, les plus grasses paies de cette employée furent de \$15 et quelques cents par semaine, pour 48 heures de travail. Sur certains ouvrages particuliers, plusieurs jeunes filles ne gagnaient que \$3 par semaine. A l'arrivée du syndicat, il y a moins de deux ans, les ouvriers reçurent une augmentation de 15% comme bonus de vie chère.

Après avoir vérifié auprès des intéressés, je constate que cela est juste et que telle est bien la situation des grévistes de la Classon. Tels sont les salaires que la grève met en question depuis 7 mois.

C'est donc dans cette perspective qu'il faut juger la conduite du patron, du Conseil municipal et du ministre du Travail.

Et je me demande maintenant si ce n'est pas la honte qui empêche le patron de négocier. Voit-on en effet un Américain, un civilisé soutenir sans rougir devant un tribunal qu'il a fait tout son devoir quand il a payé 8 ou 15 dollars à une ouvrière? Pour ma part, je n'arrive pas à me le figurer. M. Reinhart n'a certainement pas le courage de défendre en pleine lumière cette exploitation, même s'il la poursuit dans l'ombre depuis des années.

Quant au Conseil de Ville, je le comprends encore moins. Car ses arguments en faveur de l'abstention seraient moins boiteux s'il s'agissait de salaires normaux. Mais devant un tel scandale, il faut vraiment un lâcheté peu ordinaire pour s'en laver les mains après quelques démarches hésitantes. Des hommes responsables trouveraient sûrement le moyen de crier très fort, quand leurs administrés reçoivent pour leur travail un salaire aussi dérisoire.

Et le ministre? Qu'il reproche aux grévistes de ne pas vouloir rentrer au travail sans promesse formelle d'une augmentation, cela est inconcevable. Qu'il s'avoue impuissant à agir dans un état chrétien, contre un tel abus, cela mesure la triste situation de notre politique. On se demande comment un homme peut accepter le poste de ministre du Travail, si la fonction implique véritablement une telle impuissance...

On dira tout ce qu'on voudra. On forgera toutes les excuses. On se cachera derrière les raisons les mieux imaginées: les faits restent les faits.

Et l'année 1950 aura vu un véritable scandale à la Classon de Sherbrooke. Les imitateurs de Ponce-Pilate ne manquent pas, comme le signale une autre dépêche de ce numéro. Mais après s'être ainsi lavé les mains, les politiciens se rendront compte qu'ils les ont encore très sales, si toutefois ils s'en avisent de les regarder.

Gérard PELLETIER.

Dans le vêtement

Une petite grève efficace

"Ce n'était pas trop tôt!" Tel est la remarque passée par une ouvrière à la fin de la grève. "Ca fait déjà un an que ça dure, enfin, il se décide à!"

Il a fallu faire une petite grève chez Forden Crescent Shirt, à Montréal, pour convaincre le patron qu'il fallait signer une convention de travail. En effet, une année complète s'est écoulée depuis l'ouverture des négociations et la cessation de travail. Il a fallu passer par la conciliation, retardée et reprise, à la suggestion des conciliateurs, qui croyaient que l'affaire "pourrait s'arranger". Le ministère avait demandé au syndicat de bien vouloir rouvrir la conciliation. On ne s'est pas entendu, et le patron a même refusé ensuite de signer les formules nécessaires à la formation d'un tribunal d'arbitrage.

Mais le tribunal a été formé quand même, présidé par le juge T.-A. Fontaine. M. Théodore L'Espérance agissait comme arbitre ouvrier et M. Cléments comme arbitre patronal. Il y eut unanimité dans la décision mais, le patron refuse de la reconnaître. Donc, une grève, une petite grève d'une journée.

Pas moins de trois conciliateurs ont participé, à différents stades, à la conciliation. MM. Léopold Roger, Ubald Brunet et, en dernier ressort, le chef de la conciliation M. Cyprien Miron.

Les confrères Angelo Forte et Jean-Noël Godin ont participé aux négociations, à la conciliation, à l'arbitrage et ils ont dirigé la grève.

Pas moins de trois conciliateurs ont participé, à différents stades, à la conciliation. MM. Léopold Roger, Ubald Brunet et, en dernier ressort, le chef de la conciliation M. Cyprien Miron.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Administrateur: MARCEL ETHIER
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

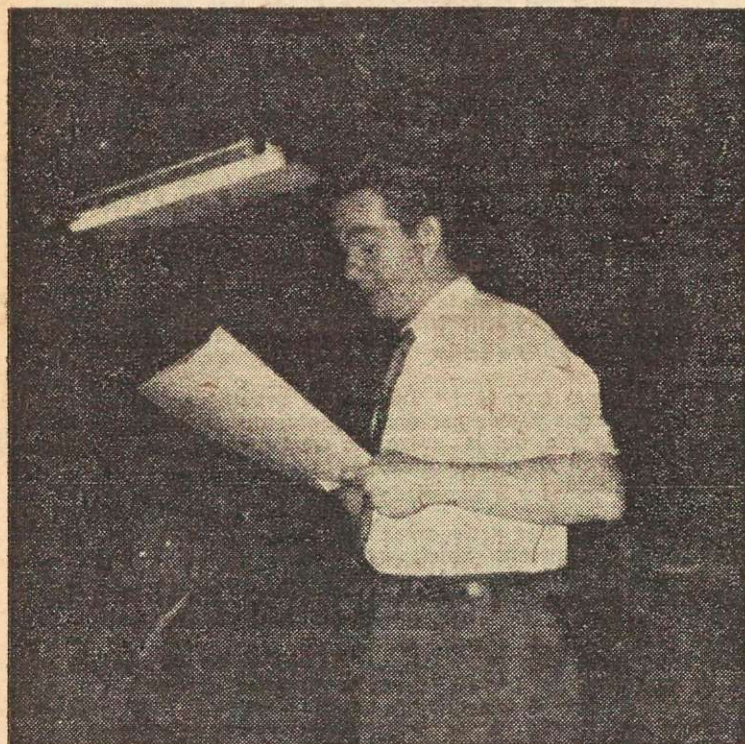


Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

AU CONGRES DE HULL



La Fédération des Métiers de l'Imprimerie s'est réunie à Hull, en fin de semaine dernière, pour un congrès spécial sur la refonte de sa constitution. On voit ci-haut les membres du comité spécial de la constitution qui avait préparé le travail du congrès (dont le TRAVAIL publiera la semaine prochaine un compte-rendu détaillé). Premier rang, de gauche à droite : MM. G.-A. Gagnon, Henri Savignac, l'abbé Bolté; seconde rangée : M. Morin, J. Lapointe, A. Proulx, M. Vassar.



M. Maurice Vassar, journaliste au DROIT d'Ottawa et secrétaire du comité de la Constitution, présente au congrès le rapport du comité.

Un nouveau Collège du Travail

Service régional d'éducation

Collège du Travail

Dimanche, le 3 décembre dernier, se sont réunis à Arvida les ouvriers qui, au nombre d'une trentaine, avaient assisté l'été dernier à une semaine d'études intensives organisée par le Conseil Central de l'endroit. Le but de la réunion était la fondation d'un organisme permanent qui s'appellera "Collège du Travail". Le directeur du Service d'Education de la C.T.C.C. était présent et il présida à l'étude du projet qui donna naissance à cet organisme.

Service d'Education régional

Ce Collège du Travail constituera le Service d'Education régional. Il tiendra d'abord chaque été une Semaine d'études intensives, mais il aura aussi pour fonction d'élaborer le programme d'éducation qui sera suivi au cours de l'année dans la région Saguenay—Lac St-Jean. Par exemple, il prendra l'initiative d'organiser des journées d'étude dans les différentes localités de la région et de faire naître des cercles d'étude aussi nombreux que nécessaires.

Ce Service d'éducation régional sera sous l'autorité du Conseil Central dont il constituera ainsi l'un des comités permanents les plus importants et il se tiendra en relation constante avec le Service d'Education de la C.T.C.C.

Ecoles d'action ouvrière

Tout de suite, le Collège du Travail nouvellement fondé s'est donné comme tâche principale d'organiser dans différents centres de la région des cercles d'étude qu'on appellera officiellement : "Ecole d'Action Ouvrière". On surveillera les écoles locales qui existent déjà à Chicoutimi et à St-Joseph d'Alma et l'on aidera à en faire naître d'autres, par exemple à Kénogami, Jonquière, Baie des Ha! Ha!, Arvida, Roberval.

Les membres du Collège du Travail auront comme responsabilité de voir à la bonne marche des Ecoles d'Action Ouvrière de leurs localités respectives.

Une formation de chef

Au cours de leurs réunions, les

membres du Collège du Travail, ou du Service d'Education régional, non seulement devront promouvoir l'éducation auprès des ouvriers syndiqués, mais aussi s'efforceront, par des études suivies, d'acquiescer toute la formation nécessaire pour remplir pleinement leur rôle de chefs ouvriers. Ils veulent non seulement faire donner des cours à leurs confrères de travail, mais être capables d'en donner eux-mêmes.

Le Collège du Travail Saguenay—Lac St-Jean deviendra ainsi une véritable école de chefs ouvriers. Ceux qui l'ont fondé dimanche dernier ont voulu tenir compte de cette vérité trop souvent méconnue, que les meilleurs éducateurs de la classe ouvrière sont des ouvriers. Pour atteindre cet idéal, ils ont constitué un organisme qui leur permettra de faire à la fois des études sociales et économiques plus approfondies et d'étudier les techniques nécessaires pour diffuser ensuite eux-mêmes ces connaissances à leurs confrères de travail.

Education à deux degrés

Le Service d'Education régional dispensera ainsi une éducation syndicale sur deux plans bien définis : d'abord l'enseignement de notions élémentaires à ceux qui assisteront aux Ecoles d'Action ouvrière locales, ensuite l'étude de problèmes plus complexes faite par ceux qui assisteront à la Semaine d'études intensives que tiendra chaque été le Collège du Travail. Ce sera le meilleur moyen de reconnaître ceux qui montrent le plus d'aptitudes et d'intérêt pour prendre la tête du mouvement syndical et de les former le mieux possible pour assurer la relève des chefs ouvriers dont le syndicalisme a toujours besoin.

L'exécutif du nouveau Collège du Travail

Dès la fondation du Collège du Travail, on a voulu procéder immédiatement à l'élection d'un comité exécutif qui aura la responsabilité de coordonner le travail de tout le monde et de préparer les réunions subséquentes. On était sûr d'ailleurs que le Conseil régional Saguenay—Lac St-Jean approuverait les décisions prises ce jour-là, puisque le président du Conseil régional, le confrère L.-P. Boily, assistait à la réunion et secondait les principales résolutions enregistrées au procès verbal.

Les élections donnèrent le résultat suivant : président, Alfred Pednault, de Kénogami; 1er vice-président, Laval Savard, de Chicoutimi; 2ème vice-président, Roch Tremblay, de St-Joseph d'Alma; secrétaire, Robert Larouche, de Port-Alfred; trésorier, Jean-Charles Lavoie, d'Arvida; aviseur, Louis-Philippe Cusson, conseiller technique du Conseil régional Saguenay—Lac St-Jean; délégués du Collège du Travail au Conseil régional, Laval Savard et Jules Tremblay. L'aumônier de ce Service d'Education sera M. l'abbé Philippe Bergeron qui est en même temps aumônier diocésain des Syndicats nationaux et qui assistait à la réunion. C'est ce dernier d'ailleurs qui avait pris l'initiative d'organiser l'été dernier une semaine d'études d'où nait maintenant le Collège du Travail Saguenay—Lac St-Jean.

Au cours de la journée, on étudia enfin un programme d'études qui sera proposé aux Ecoles d'Action ouvrière locales et l'on décida que la prochaine réunion du Collège du Travail aura lieu le 1er dimanche de février et durera toute la journée.

Unis contre les prix

(suite de la 1ère page)

"Les prix furent libérés mais il n'en fut pas ainsi des salaires qui doivent être soumis aux négociations, à la conciliation ou à l'arbitrage.

"Les répercussions des prix élevés se font sentir dans le standard de vie de presque toutes les familles canadiennes, qui sont maintenant me-

nacées d'une augmentation des loyers, laquelle ne manquera pas de se produire si l'on fait disparaître ce qui reste du contrôle des loyers. Le pourcentage du loyer dans le budget familial moyen est déjà grandement hors de proportion. Les loyers ont augmenté avec le consentement et l'approbation du gouvernement à un tel point que le loyer mensuel constitue un fardeau indûment lourd pour la famille moyenne.

"La disparition des contrôles qui restent maintenant serait interprétée par les propriétaires comme une invitation à augmenter les loyers. En un temps où tout indique que la construction va être réduite, cette situation complique davantage le problème du logement déjà pressant au Canada.

"Le fardeau de ces conditions — les prix et les loyers — retombe sur toutes les sections de notre population; il est particulièrement lourd pour ceux qui ont un revenu fixe, comme nos vieux citoyens qui n'ont que leur pension pour vivre. Nos efforts tendent donc vers le soulagement du peuple canadien en général. Dans ce but, nous sollicitons l'appui de tous nos membres et des organisations représentatives de toutes les sections du public canadien."

suivant les heures travaillées, ne pourra être affecté.

3. Une prime de \$0.02 l'heure sera payée aux équipes de l'après-midi et une prime de \$0.03 l'heure aux équipes de nuit.

4. Un congé payé supplémentaire sera accordé. Cet aménagement porte à 5 (cinq) les jours de congés payés.

5. Un plan de sécurité sociale sera mis en vigueur le plus tôt possible. Ce plan prévoira :

a) Une assurance vie de \$2,500 pour les ouvriers.

b) Une indemnité hebdomadaire de \$25 pendant 13 semaines, en cas de maladie ou d'accident non compensable par la loi des accidents de travail.

c) Frais d'hospitalisation de \$4 par jour pour l'ouvrier et ses dépendants pendant 31 jours.

d) Frais chirurgicaux maximums de \$150 pour l'ouvrier et ses dépendants.

e) Le coût du plan sera défrayé moitié par les compagnies et moitié par les ouvriers.

Les conventions collectives qui seront signées suivant l'entente intervenue seront en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 1951.

15% d'augmentation à Thetford

(suite de la 1ère page)

Les compagnies et les syndicats de l'amiante de Thetford les Mines annoncent conjointement qu'ils viennent d'en arriver à une entente sur le renouvellement des conventions collectives de travail pour l'année 1951.

Ces conventions prévoient une augmentation de 15% sur les taux déterminés par les contrats de 1950, une prime aux équipes de nuit, un plan de sécurité sociale pour les mineurs et leurs dépendants, un congé payé supplémentaire et un ajustement automatique des salaires suivant les variations du coût de la vie.

Les compagnies concernées sont l'Asbestos Corporation Ltd., Johnson's Co. Ltd. et Flintkote Mines Ltd. qui emploient environ 2,500 ouvriers dans les mines d'amiante de la région de Thetford les Mines.

Les syndicats de l'amiante étaient représentés par la Fédération nationale des employés de l'industrie minière, Inc., affiliée à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Les négociateurs pour les com-

pagnies furent MM. A. L. Penhale, G. Jenkins, J. W. Wayland et Jos. Camiré, respectivement président, gérant général, surintendant et assistant-surintendant des relations industrielles de l'Asbestos Corporation Ltd., W. J. Johnson et Geo. Robinson, avocat et secrétaire de Johnson's Co. Ltd., E. Weber et G. H. Gibbs, agent des relations industrielles et gérant de Flintkote Mines Ltd.

La Fédération et les syndicats étaient représentés par MM. Rodolphe Hamel, président, Georges Dionne, vice-président, Daniel Lessard, secrétaire, Raymond Pellerin, vérificateur, Emilien Maheu, Adé-lard Cliche, Albert Mathieu, Lionel Dion, Paul Lachance, Théo. Trudel, Placide Turcotte et L.-P. Leblond, officiers. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada était représentée par Jean Marchand, secrétaire général.

L'entente fut conclue dans un temps record après quelques séances de négociations seulement. L'atmosphère qui a imprégné les délibérations fut des plus sereines et explique bien les résultats obtenus.

Voici maintenant les détails de l'entente :

1. Une augmentation de 15% sur les taux apparaissant dans les conventions de 1950. Cette augmentation absorbe le boni de vie chère qui était payé par les compagnies en conformité avec la clause mobile d'ajustement des salaires contenue dans les contrats.

Le salaire de base (journalier) passe de \$0.95 l'heure à \$1.09 l'heure ce qui représentera un revenu hebdomadaire minimum de \$52.32 pour ceux qui travailleront 48 heures.

2. La clause mobile d'ajustement des salaires de l'ancien contrat continuera de jouer en prenant comme base l'indice de novembre 1950. Chaque hausse ou baisse d'un point ajoutera ou retranchera \$0.40 par semaine au revenu hebdomadaire. Toutefois, seul le boni qui aura été payé suivant cette disposition pourra être touché par la baisse de l'indice du coût de la vie. Autrement dit, les taux minima du contrat (1.09 en montant) ne pourront être baissés et le revenu hebdomadaire qu'ils assurent,